

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

Date de convocation du conseil municipal :

Le 8 octobre 2022

Le treize octobre de l'an deux mille vingt deux

Le conseil municipal de la commune de THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Claire DORBEC, David VINCENT, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Noël FAURE, Patrick GINET, Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD, Carole FAYOLLE, Suzanne CHANTRE, Marie-Caroline GARCIN, Marion BERARD, Jean-Marc PALAIS

Absent : Véronique GOYON, Nathalie GARNIER

Absents excusés : Marion AMBIS, Marion TISSOT, Bastien DOMINIQUE, Frédéric AUBERGER,

Pouvoirs : Marion AMBIS donne pouvoir à Gérard FRENEA, Marion TISSOT donne pouvoir à Claude CLARON, Frédéric AUBERGER donne pouvoir à Catherine PAILLAT

Secrétaire de séance : Marie-Caroline GARCIN et Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Délibération n° 2022-046

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - Actualisation

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme prévoit « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

La commune de Thurins a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n°2021-034 du 24 juin 2021.

Le conseil municipal de la commune de Thurins a débattu du PADD lors de sa séance du 14 octobre 2021. Néanmoins, afin d'actualiser les données chiffrées concernant l'axe 1 sur la maîtrise de la croissance démographique et les dynamiques de construction à l'œuvre, il convient que le débat soit de nouveau porté devant l'assemblée délibérante communale. L'architecture des axes du PADD a aussi évoluée et il convient de présenter cette nouvelle donnée.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune de Thurins est en cours de révision et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu lors de la séance du 14 octobre 2021. Il est rappelé qu'il était important de tenir rapidement ce débat qui rendait possible l'utilisation éventuelle du sursis à statuer. Le travail qui a suivi a permis d'affiner les chiffres et notamment les taux de variation de la population et le taux de modération de la consommation foncière sur la durée de vie du PLU.

Ainsi la commune de Thurins se fixe pour objectif de modérer le rythme de la croissance démographique autour de 0.5%/an sur la durée du PLU de 2023 à 2035, soit 12 ans. Cet objectif est en compatibilité avec le SCOT et le niveau de polarité qu'il définit mais également avec les objectifs du PLH. Cet objectif se traduit par l'accueil d'environ 140 logements sur la durée du PLU de 2023 à 2035.

Par ailleurs, afin de modérer la consommation foncière à vocation d'habitat tout en maîtrisant la densification, la commune de Thurins se développera pratiquement uniquement dans l'enveloppe urbaine existante, pour une consommation foncière de 4.8 hectares, correspondant à un taux de modération de la consommation foncière de 54% par rapport à la période 2012-2021.

Accusé de réception en préfecture
069-216902494-20221013-DEL2022046-DE
Reçu le 14/10/2022

Pour respecter les objectifs du SCOT, la densité recherchée sera de l'ordre de 25 à 30 logements/hectare.

Le développement urbain sera donc concentré dans l'enveloppe urbaine existante, notamment par l'urbanisation des « dents creuses » et par le renouvellement urbain. Le développement des hameaux et les changements de destination seront de fait limités et encadrés.

Enfin, les formes d'habitat autorisées seront diversifiées en trouvant un équilibre entre logements collectifs, logements groupés et logements individuels. Une nouvelle forme d'habitat dit intermédiaire pourrait être intéressante pour le projet thurinois.

Parmi ces logements, la commune se fixe pour objectif d'accueillir des programmes de logements locatifs aidés à hauteur de 33%, anticipant en cela les futures obligations auxquelles elle pourrait être soumise au regard de la Loi SRU. Il est rappelé que la commune portera un projet de renouvellement urbain sur le tènement de l'ancienne MJC avec l'accueil d'un programme de logements dits « BRS » (Bail Réel Solidaire) à hauteur de 100%.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir débattre sur ce sujet.

Par ailleurs, l'agencement des axes et des orientations du PADD ont été modifiés pour en assurer une meilleure lisibilité.

Ainsi, le PADD se décline en 3 axes :

Axe 1 : Maintenir le caractère « villageois » de la commune

☛ Orientation 1 : Maîtriser la croissance démographique et les dynamiques de construction à l'œuvre sur le territoire

☛ Orientation 2 : Assurer le parcours résidentiel de tout un chacun

Axe 2 : Répondre aux besoins de proximité des habitants

☛ Orientation 1 : Renforcer les lieux de sociabilité et d'animation du centre-bourg

☛ Orientation 2 : Maintenir un cœur économique dynamique

Axe 3 : Préserver le cadre de vie et l'identité rurale de la commune

☛ Orientation 1 : Valoriser le cadre de vie rural de la commune

☛ Orientation 2 : Préserver les éléments de fonctionnalité écologique du territoire

☛ Orientation 3 : Assurer un développement respectueux de l'environnement et protégeant les ressources naturelles du territoire

Monsieur le Maire sollicite le vote du conseil municipal à l'issue de ce débat, sur les propositions d'actualisation des données chiffrées et de l'architecture des axes du PADD.

Après en avoir délibéré, , le conseil municipal approuve l'ensemble des dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision telles que modifiées comme expliqué ci-dessus.

Pour : 17

Abstention : 1 (Jean-Marc PALAIS)
Caroline GARCIN)

Contre : 1 (Marie-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

Le maire,
Claude CLARON

Affichage le : 14/10/2022
Télétransmission Préfecture du Rhône



Accusé de réception en préfecture 2
069-216902494-20221013-DEL2022046-DE
Reçu le 14/10/2022